



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Eau, Nature et  
Biodiversité

Unité Nature, Forêt, Chasse

1 allée du Général Le  
Troadec

BP 520

56019 Vannes

**direction départementale  
des territoires et de la mer**

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

**Consultation du public du 28 octobre au 11 novembre 2020 inclus**

**Dérogation pour la destruction de 20 nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien EHPAD de Groix**

### NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien EHPAD de Groix, Bretagne Sud Habitat, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

◇ Destruction de 20 nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*)

Les travaux de démolition sont programmés en dehors de la période de nidification de l'espèce. Le demandeur, s'engage à appliquer un enduit rugueux sur la façade du bâtiment qui sera conservé pour favoriser l'installation de nouveaux nids d'hirondelle et à installer 4 nids double artificiels. Bretagne Sud Habitat a mis en place une tour à hirondelle avec 40 nids artificiels et système de repasse le 29 juin 2020. Elle est implantée à une dizaine de mètres du bâtiment qui a vocation à être démoli. Le demandeur propose en termes de mesure d'accompagnement un suivi des populations d'hirondelles de fenêtre sur l'ensemble de l'île de Groix sur une période de 3 années suivant le début des travaux.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour la destruction d'habitat d'espèce protégée mentionnées ci-dessus, accompagné de la présente note d'information et de l'avis du CSRPN sont rendus accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 28 octobre au 11 novembre 2020 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr) soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Vannes, le 26 octobre 2020

Le Chef du service Eau, Nature et Biodiversité



Jean-François CHAUVET